



DEMANDE D'ORDONNANCE DE POLICE Modèle PARTICULIER

Les demandes doivent être introduites dans les **15 jours ouvrables précédant la date d'occupation du domaine public** et **ce délai prend cours seulement et uniquement après avoir procédé au paiement de la redevance** (Voir ci-après).

Le demandeur est responsable de la signalisation routière.

L'occupation de la voirie est **autorisée à partir du moment où vous êtes en possession d'une ordonnance de police** précisant :

- Les **dates autorisées** pour exécuter les travaux, le déménagement...
- La **signalisation obligatoire à disposer** pour régler la circulation aux abords de vos travaux, déménagement...

Le présent formulaire est à remettre complété et signé :

- En mains propres à l'Accueil de l'Administration communale, Place communale 22 à 6230 Pont-à-Celles
- Ou par courrier à l'Administration communale, Place communale 22 à 6230 Pont-à-Celles
- Ou par mail à l'adresse op.travaux@pontacelles.be

COORDONNEES DEMANDEUR	Nom et Prénom : N° de registre national : Adresse : Téléphone : E-mail :
DESCRIPTION DE L'OCCUPATION	<input type="radio"/> Déménagement <input type="radio"/> Livraison <input type="radio"/> Conteneur + nb de m ² occupé au sol : <input type="radio"/> Echafaudage <input type="radio"/> Emplacement véhicule ou matériaux de chantier <input type="radio"/> Travaux de (nature à préciser) : <input type="radio"/> Autre (à préciser) :
ADRESSE DE L'OCCUPATION	(À compléter uniquement si différente de l'adresse renseignée ci-dessus) Une photo des lieux et/ou un plan doit obligatoirement être joint.
DATE DE L'OCCUPATION	Du / / au / / inclus

MESURES DE CIRCULATION
SOLLICITEES

Accessibilité de la voirie pendant l'occupation :





- Voirie ouverte à la circulation
- Voirie fermée pour les conducteurs
 - o Fermeture en demi-voirie
 - o Fermeture en voirie complète (Obligation de joindre un plan de déviation à votre demande d'OP)
- Voirie fermée pour les piétons

Panneaux à placer pendant l'occupation :

- o Arrêt et stationnement interdit
- o Stationnement interdit
- o Priorité de passage
- o Déviation
- o Voie sans issue
- o Feux tricolores
- o Circulation interdite
- o Rétrécissement de voirie
- o Autres
-

REGLEMENT COMMUNAL
CONCERNANT LA MISE A
DISPOSITION DE PANNEAUX
D'INTERDICTION DE STATIONNER

1. La commune met à disposition des particuliers ayant obtenu une autorisation (ordonnance de police) les panneaux de signalisation suivants :

- o Interdiction de stationner E1 
- o Panneau xd 
- o Panneau xa 
- o Panneau xb 

2. Ces panneaux sont mis à disposition uniquement :
- pour un déménagement réalisé par un particulier ;
 - pour une livraison demandée à l'initiative d'un particulier
 - pour le placement d'un conteneur dans le cadre de travaux réalisés par un particulier.

En aucun cas, les panneaux ne sont prêtés à des sociétés commerciales.

3. Une caution de 80 euros par panneau devra être déposée :

Service finances

Place communale 22

Pont-à-Celles (Maison communale – 1er étage)

Ouvert les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00
et de 13h30 à 16h00 et les mardis et jeudi de 8h30 à
12h00

Le bénéficiaire justifie sa demande au moyen de
l'ordonnance de police signée.

4. Le bénéficiaire prend possession du matériel disponible au
dépôt communal :

Rue du Cheval blanc, 13 à Luttre

Du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45 et de 12h45 à 14h45
071/84.90.99

Les documents suivants doivent obligatoirement être
remis au délégué communal :

- une copie de la carte d'identité du demandeur
- la preuve du paiement de la caution
- une copie de l'ordonnance de police

5. Lors de la remise du matériel après utilisation, un état des
lieux contradictoire est dressé.

Le remboursement de la caution a lieu dans un délai
minimum de 15 jours après retenue des pénalités pour
retard et/ou dégradations, le cas échéant.

- ➔ Nous vous rappelons que ces panneaux peuvent
également être loués auprès de sociétés de location de
panneaux de signalisation.

Le règlement communal du 19 juin 2023 relatif à la mise à
disposition de panneaux de signalisation au profit des particuliers
est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.pontacelles.be

Redevance

Depuis le 01/06/26, les ordonnances de police deviennent payantes ainsi que les prolongations d'ordonnance de police.

Le prix de la rédaction d'une ordonnance de police est de **35 euros**, la prolongation de l'ordonnance de police est de **17 euros**.

Ci-dessous, les cas d'exonérations de redevance pour les ordonnances de police :

- Travaux d'entretiens de réseaux publics ;
- Travaux et activités réalisés ou organisés par des institutions publiques ;
- Organisation d'une brocante, d'une Fête des Voisins, d'une festivité de type "Grand feu" ouverte au public, de cortèges Halloween ;
- Fancy-fair des écoles des réseaux d'enseignement officiel et libre, en raison de l'importance de ces événements dans la vie sociale et pour le développement du secteur essentiel qu'est l'Enseignement, tant pour la société que pour les générations futures ;
- Organisation de funérailles ;
- Fêtes de Mouvements de Jeunesse ;
- Organisation de toutes autres activités privées, à condition que l'intégralité des recettes nettes soient reversées à une ou plusieurs associations ou fondations disposant d'une personnalité juridique propre et poursuivant des missions d'intérêt général.

ATTENTION :

Les ordonnances de police seront **uniquement traitées une fois le paiement perçu**, soit en liquide, soit par Bancontact ou encore par virement.

Le délai de 15 jour ouvrable prend donc effet après paiement.

Paiement en liquide ou par Bancontact :

2^{ème} étage, Place Communale 22 à 6230 Pont-à-Celles

Paiement par virement :

BE05 0910 1748 4075 - Communication : ***OP + date de début + Nom***

Signature :

Date :